MAIRIE DE SAINTE-COLOMBE

PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 10 FEVRIER 2021 A 18 HEURES

* * * * * *

L'an deux mil-vingt-un, le dix février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Colombe, dûment convoqué le cinq février deux mil-vingt-un, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie Annexe – Hameau les Bégües à Sainte-Colombe, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Nombre de membres en exercice : 7 **Nombre de présents :** 6 **Nombre de votants** : 7

Etaient présents :
Messieurs René ALMERAS, Alan BOIRIVEAU, Bernard COSSU, Eric GERNEZ, David OLIVE, Jean-Pierre ROUX.
Absent et excusé : Monsieur Adriano TAVERNA (pouvoir donné à Monsieur Jean-Pierre ROUX)

Secrétaire de séance : Monsieur Alan BOIRIVEAU

Monsieur le Maire préside l'assemblée.
L'assemblée, à l'unanimité, nomme Alan BOIRIVEAU secrétaire de séance.
Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 heures, il procède à l'appel nominal des Conseillers,
Le Maire constate que le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le Maire demande de modifier l'ordre du jour en y ajoutant les points suivants :

- **Ouverture anticipé de crédit en section d'investissement sur le budget général**
- **Proposition d'inscription des coupes affouagères (Assiette des coupes 2022)**

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à modifier l'ordre du jour initialement prévu et de délibérer sur ces 2 points.

1. OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDIT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les lampadaires ont été livrés au mois de janvier. Afin de pouvoir régler cette facture et considérant que le vote du budget principal de la commune 2021 n'est pas encore établi, il convient de prévoir une ouverture anticipée de crédit. Conformément aux textes applicables, le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'ouverture de crédit en dépenses d'investissements afin de pouvoir mandater la dépense d'investissement liée à l'achat des lampadaires selon le détail ci-dessous :

2. PROPOSITION DES COUPES DE L'EXERCICE 2022

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de Monsieur Pascal FRBEZAR de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier. Le Maire propose de délibérer à ce sujet et après discussion et à l'unanimité, le conseil

municipal décide de supprimer les coupes réglées proposées par l'O.N.F. considérant qu'il n'y a pas d'accès sur celles-ci.

3. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 04.12.2020

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents d'approuver le compte rendu du 4 décembre 2020. Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil Municipal et la page des signatures est ratifiée par les conseillers présents ainsi que le procès-verbal.

4. PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur deux points :

- Les propriétaires doivent informer par écrit de toute location de leur logement sur la commune en désignant le nom du locataire ainsi que les relevés précis des compteurs d'eau.
- Le Maire rappelle le texte de la loi NoTRE concernant la compétence de l'eau et les différents échange qu'il a eu à ce sujet et propose de délibérer afin de garder cette compétence.

Après discussion et délibération, le conseil municipal valide ces deux points à l'unanimité des présents.

5. VALIDATION DES CONVENTIONS :

- **CONVENTIONS AVEC LA MAIRIE DE GARDE-COLOMBE**

1- Convention participation services périscolaires :

Le Maire donne lecture du courrier reçu du Maire de GARDE-COLOMBE concernant une participation financière aux services périscolaires (cantine et garderie). Il sera demandé à compter de la prochaine rentrée (2021-2022) une participation financière au prorata du nombre de repas pris par les enfants résidant sur la commune et au prorata d'heures de fréquentation de la garderie.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour participer aux frais de cantine et de garderie des écoles de GARDE-COLOMBE et autorise le Maire à signer la convention.

2- Convention pour l'utilisation des écoles maternelles et/ou élémentaires et répartition des charges de fonctionnement :

Le Maire donne lecture du courrier reçu du Maire de GARDE-COLOMBE concernant une convention à signer relative à l'utilisation des écoles de LAGRAND et EYGUIANS et à la répartition des charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2020-2021 et les années suivantes (convention illimitées dès signature).

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour prendre en charge les frais de fonctionnement des écoles de GARDE-COLOMBE et autorise le Maire à signer la convention.

CONVENTION AVEC LA MAIRIE D'ORPIERRE

Le Maire donne lecture du courrier reçu du Maire d'ORPIERRE concernant une convention relative aux modalités de financement des frais de restauration des enfants scolarisés à Orpierre.
Le prix des repas (servis par l'Association Vivre dans son Pays) s'élève à 4.50 € / repas et par enfant. Cette convention prévoit une participation de 1.30 € par repas ce qui laisse un prix de 3.20 € à la charge des parents. Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour prendre en charge les frais de cantine et autorise le Maire à signer la convention.

6. MISE EN PLACE P.L.U.

Le Maire expose la possibilité de mettre en place un P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) sur la commune.
Il rappelle qu'actuellement la commune est gérée en R.N.U. (Règlement National d'Urbanisme). Le R.N.U. est de portée nationale, fixant un ensemble de règles de normes au sujet de l'occupation des sols, l'aménagement du territoire ou encore la constructibilité. Le P.L.U. est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'une commune, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré. Ce projet de création d'un P.L.U. sur la commune aurait un coût qui, selon les premières estimations, serait de l'ordre de 50 000 €. Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas poursuivre la réflexion au vu des coûts engendrés.

7. VALIDATION D'ACHAT DE BIENS IMMOBILIERS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que si la commune veut se porter acquéreur d'un bien immobilier ou mobilier mis en vente, et bénéficier des aides de la Région par le biais du F.R.A.T. (Fonds Régional d'Aménagement du Territoire), il convient de respecter un cadre d'intervention qui nous permettrait d'être subventionné pour ces opérations. Après lecture de ce cadre, le conseil municipal donne son accord et valide le document.

8. VALIDATION ADRESSAGE DES RUES

Le maire rappelle qu'il convient de mettre en place l'adressage des rues de la commune. La réalisation d'un plan d'adressage a pour objectif de disposer d'adresses normées sur la commune. il s'agira de procéder à la dénomination de l'ensemble des voies communales, publiques et privées et à la numérotation de tous les bâtis (habitations, commerces, entreprises, sites publics, etc.). Il donne lecture de la convention avec la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch concernant la mise en place d'un service commun d'ingénierie technique pour la mise en place de l'adressage. Après discussion et délibération le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise le Maire à signer la convention.

9. LOCATION APPARTEMENT COMMUNAL

Le Maire rappelle que les deux appartements communaux sont maintenant loués et qu'il convient de prendre une délibération afin de valider la location du deuxième appartement qui est occupé par Madame Virgine ARLANDIS depuis le1er janvier 2021.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal donne son accord pour un loyer mensuel de 280 € (révisable à la date anniversaire), à établir le titre à compter de la date d'entrée dans le logement ainsi que de la répartition des charges (déchets ménagers).

10. INVENTAIRE DES BIENS COMMUNAUX

Le Maire indique qu'il serait opportun de réaliser un inventaire complet des biens mobiliers et immobiliers de la commune. Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour réaliser cet inventaire.

11. REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LES CHEMINS RURAUX ET COMMUNAUX

Le Maire expose au conseil municipal les différents problèmes rencontrés sur la fréquentation des chemins ruraux et communaux. Il rappelle que l'entretien incombe à la commune et indique que cela représente un coût d'environ 10 000 € chaque année. Ces chemins sont détériorés chaque année par le passage répétés d'engins motorisés et la commune ne peut supporter une telle dépense. Après délibération et par 6 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal donne son autorisation pour la pose de panneaux interdisant l'accès du mois d'octobre au mois d'avril à tout engin motorisé.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'une lettre recommandée a été envoyée à Monsieur VALLON afin qu'il enlève la barrière qu'il avait posé au lieudit CHABREL sachant que cette barrière se trouve être sur un chemin communal.

12. EMPRUNT POUR ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELECOM ET EDF

Le Maire rappelle les travaux d'enfouissement des réseaux secs déjà entrepris pour la partie OUEST du Hameau des Bégües. Il indique que la partie EST va être réalisée en 2022 pour un coût de 140 000 €, subventionné à 50 % par le SyME 05. A cet effet, le Maire expose qu'il serait souhaitable de prévoir également un enfouissement sur le chef-lieu et ainsi contracter un emprunt pour le montant total des travaux. Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide de demander un devis estimatif à SyME05 pour l'enfouissement sur le chef-lieu et donne son accord pour que le Maire sollicite les établissements de crédits.

13. QUESTIONS DIVERSES

- Les panneaux de rues vont être déployés sur la commune, il manquerait 2 panneaux, deux à Sainte-Colombe et un aux Bégües à savoir : « Ancien Chemin d'Orpierre », « La Calade » (Chef Lieu) et « Le Rivet » (Les Bégües). Le conseil municipal décide de commander ces 3 panneaux manquants.
- Le sujet de la fusion avec la commune d'Orpierre est à nouveau évoqué et il est décidé de prévoir un « mini sondage » qui sera transmis à la population.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.

AFFICHÉ LE 13/02/2021

Le Secrétaire de séance,
Alan BOIRIVEAU

Le Maire,
Jean-Pierre ROUX

MAIRIE DE SAINTE-COLOMBE (Hautes-Alpes) 05700